

République Française

Département de l'Aveyron

Extrait du Registre

Des Délibérations du Conseil

De la communauté de communes Monts, Rance et Rougier

Nombre de membres
Afférents Conseil Communautaire : 37
En exercice : 37
Qui ont pris part à la délibération : 32

Date de convocation : 18/06/2025

Séance du 26 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six du mois de juin à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Camarès, sous la présidence de Mme Monique Aliès, Présidente

Présents : Monique ALIÈS, Jean-Louis CABANES, Sophie CAUMETTE, Claude CHIBAUDEL, Hélène CHICO ROS, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Francis CULIE, Gérard DRESSAYRE, Jean-Louis FRANJEAU, Eric HOULES, Jean-Luc JACQUEMOND, Michel LEBLOND, Eva LE CHARPENTIER, David MAURY, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Jean-Philippe SABATHIER, André SERIN, Claude SERS, Anne-Claire SOLIER, Jean-Claude TOUREL, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Patrice VIALA, Michel WOLKOWICKI

En tant que délégué suppléant, était présent : Michel SIMONIN

Excusés ayant donné un pouvoir : Albert BOUSQUET à Jean-Claude TOUREL, Michelle FONTANILLES à Monique ALIÈS, Xavier PUECH à Jean-Louis CABANES, Jean-François ROUSSET à Patrick RIVEMALE

Absents excusés : Jean MILESI

Absents : Laure BERNAT, Séverine DRESSAYRE, Philippe GIGANON, Guy SALES

Anne-Claire SOLIER est désignée secrétaire de séance

N°20250626_085

Objet : Mise à disposition de 1 agent titulaire de la commune de Saint-Sernin-sur-Rance à la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2008-580 en date du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération N° 20220428_072 en date du 28 avril 2022 validant la mise à disposition d'un agent titulaire de la commune de Saint-Sernin-sur-Rance à la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier,

Considérant que la convention de mise à disposition signée le 15 juin 2022 arrive à son échéance au 30 juin 2025,

Madame la Présidente rappelle :

L'absence de moyens administratifs, de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier ne permet pas la prise en charge des tâches administratives et spécifiques liées à la gestion de la France Services.

La Présidente propose à son assemblée de l'autoriser à signer avec la commune de Saint-Sernin-sur-Rance, le renouvellement de la convention de mise à disposition du secrétaire de mairie – agent titulaire, au grade de Rédacteur (catégorie B) auprès de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier à raison de 9h hebdomadaires.

Cette convention précise, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

L'accord écrit de l'agent mis à disposition sera annexé à la convention de mise à disposition.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **CHARGE** la Présidente de signer, la convention de mise à disposition du personnel avec la commune de Saint-Sernin-sur-Rance à effet du 01/07/2025,
- **ADOpte** : à l'unanimité des membres présents.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
La Présidente,
Monique ALIÈS*



Délais et voie de recours : conformément aux dispositions du code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de la « Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier » : ce recours gracieux interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau qu'à compter de ma réponse.

PROJET CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

DE M. TENEDOS Christophe - Grade : rédacteur

Entre

La Commune de St-Sernin sur Rance représentée par son Maire M. Patrick ROQUES

Et

La Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier représentée par sa Présidente, Mme Monique ALIES

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :

À compter du 1^{er} juillet 2025, la commune de Saint-Sernin-Sur-Rance met M. TENEDOS Christophe à disposition de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier pour une durée de 3 ans, à temps non complet 9 h par semaine afin d'exercer les fonctions d'agent accueil en charge de la Maison France Services.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :

Le travail de M. TENEDOS Christophe est organisé par la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier dans les conditions suivantes : 9 heures, Missions : accueil de la Maison France Services : lundi et jeudi de 9 h à 12 h et le mercredi de 14 h à 17 h.

La commune de Saint-Sernin-Sur-Rance est chargée d'organiser les congés annuels.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de M. TENEDOS Christophe est gérée par la commune de Saint-Sernin-Sur-Rance.

ARTICLE 3 : Rémunération :

Versement : la commune de Saint-Sernin-Sur-Rance versera à M. TENEDOS Christophe la rémunération correspondant à son grade d'origine (*traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi*).

En dehors des remboursements de frais, l'organisme d'accueil peut verser à l'intéressé un complément de rémunération.

Conformément à la décision prise par l'organe délibérant de la Commune de Saint-Sernin-Sur-Rance, la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier est totalement exonérée du remboursement de la charge de rémunération pendant toute de la durée de la mise à disposition.

ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité :

La Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier transmet un rapport annuel sur la manière de servir du fonctionnaire à la commune de Saint-Sernin-Sur-Rance. Ce rapport est établi après un entretien individuel ; il est transmis au fonctionnaire pour lui permettre de présenter ses observations et à la commune de Saint-Sernin-Sur-Rance en vue de l'établissement du compte-rendu de l'entretien professionnel.

En cas de faute disciplinaire commise dans l'organisme d'accueil, la commune de Saint-Sernin-Sur-Rance est saisi par la Communauté de Communes Monts Rance et Rougier au moyen d'un rapport circonstancié.

ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition :

La mise à disposition de M. TENEDOS Christophe peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de 1 mois avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé, de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil,

Si à la fin de sa mise à disposition M. TENEDOS Christophe ne peut être affecté dans les fonctions qu'il exerçait avant sa mise à disposition, il sera affecté dans un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper.

ARTICLE 6 : Contentieux :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse,

La présente convention sera :

- Notifiée à l'intéressé,

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait en double exemplaire
à Belmont, le

Communauté de Communes
Monts, Rance et Rougier

Mme la Présidente,
Monique ALIES

Commune de Saint-Sernin
Sur Rance

Mr le Maire,
Patrick ROQUES